



Communauté de Communes  
*du Haut Allier*

COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 09 JUILLET 2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
09 JUILLET 2019 à 18 H 00**

**RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

Présents : MME POME CASTANIER, Myriam MARTIN, Liliane PERISSAGUET, Marie-Josée BEAUD, Michelle PONS, M. Jean BERNAUER, Pierre MARTIN, Michel NOUVEL, Bernard BACON, Olivier ROUYEYRE, Philippe PIN, Guy MALAVAL, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Marc OZIOL, Dominique CHOPINET, Jean-François COLLANGE, Jean-Claude CHAZAL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Jean-Louis SOULIER, Joël ROUX.

Pouvoirs : Bernadette MOURGUES à Michelle PONS, Catherine BONNEFILLE à Dominique CHOPINET, Guy ODOUL à Philippe PIN, Guy MAYRAND à Jean BERNAUER, Raymond MARTIN à Joël ROUX, Josette THOMAS à Jean-Louis SOULIER.

Secrétaire de séance : Pierre MARTIN.

**Compte-rendu du 15 avril 2019 :**

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 15 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

1) **Décision Modificative n° 1 sur Budget Principal 2019 de la CCHA :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget principal 2019 de la C.C.H.A. :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA CCHA								
INVESTISSEMENT								
chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2019 + report	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1	Crédits votés au B.P. 2019	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1
Programme 973	2313/973	Programme 973 "Requalification ancien lycée (Médiathèque, Office de Tourisme, ...)".	100 618,00 €	15 000,00 €	<b>115 618,00 €</b>			
	1312/973	Subvention de la Région Occitanie pour études de requalification ancien lycée (Médiathèque, Office de Tourisme, ...)				0,00 €	15 000,00 €	<b>15 000,00 €</b>
Programme 975	2313/975	Programme 975 "Extension de la Maison de Santé de Langogne - Haut Allier.	250 352,00 €	47 626,00 €	<b>297 978,00 €</b>			
	1322/975	Subvention de la Région Occitanie pour "Extension de la Maison de Santé de Langogne-Haut Allier"				0,00 €	47 626,00 €	<b>47 626,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>350 970,00 €</b>	<b>62 626,00 €</b>	<b>413 596,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 626,00 €</b>	<b>62 626,00 €</b>

2) **Subventions diverses 2019 :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2019 :**

Crédits inscrits au budget 2019 :	50 200,00 €
Crédits individualisés au 15 avril 2019 :	<u>31 309,38 €</u>
Solde disponible :	<b>18 890,62 €</b>

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	SUBVENTION VOTEE	OBSERVATIONS
Comité Départemental de Tourisme de la Lozère	Adhésion au titre de l'année 2019.	<b>50,00 €</b>	Les nouveaux statuts du Comité de Tourisme de la Lozère prévoit comme membres les Communautés de Communes (cf. point n° 5 de l'ordre du jour.
Association "Errance en Aéa"	Stages de théâtre de l'été à Saint Flour de Mercoire	<b>800, 00 €</b>	Participation de la CCHA identique à celle des années précédentes dans le cadre du Contrat Educatif Local
Association "Les p'tits mômes"	Subvention exceptionnelle 2019	<b>360 €</b>	En fonction du nombre d'enfants du territoire du Haut Allier fréquentant la Crèche de Châteauneuf de Randon en 2019 gérée par l'association "Les P'tits mômes", les Maires ont proposé, lors de leur réunion du 21 mai 2019, d'octroyer cette subvention exceptionnelle (9 enfants X 40 € = 360 €).  Il a été pris en compte le fait que la Crèche gérée par la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier a atteint sa capacité maximale (agrément).  A l'avenir, il sera vérifié que les familles sollicitant la Crèche de Châteauneuf de Randon ont bien également fait une démarche d'inscription auprès de la Maison de l'Enfance de Langogne – Haut Allier.
<b>TOTAL</b>		<b>1 210,00 €</b>	

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### 3) Désignation des représentants de la CCHA au sein du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que, lors de son assemblée Générale du 19 février 2019, le Comité Départemental de Tourisme de la Lozère a modifié ses statuts et décidé l'intégration de l'ensemble des Communautés de Communes Lozériennes en tant que membres de droit.

En fonction de cette décision, le Comité Départemental du Tourisme de la Lozère, vient de demander à la CCHA de désigner 1 ou plusieurs membres pour la représenter.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à ces désignations.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Allier au sein du Comité Départemental du Tourisme de la Lozère :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Olivier ALLE	Marc OZIOL

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions (Notification de la décision, ...)

### 4) Marché Public pour l'extension de la Maison de Santé de Langogne – Haut Allier :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) a reçu, le 7 juin 2019, la notification de la subvention de 47 626 € sollicitée auprès de la Région "Occitanie" pour l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Langogne – Haut Allier.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Coût de l'opération : 238 131, 94 € HT

Plan de financement :

- Subvention obtenue de l'Etat au titre de la DETR 2018 (60 %)° 142 879, 16 €
- Subvention obtenue de la Région Occitanie (20 %)° 47 626, 00 €
- Autofinancement CCHA 47 626, 78 €

Dans le cadre du marché public de travaux, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a fait l'objet d'une publication sur le site "marche Online", dans l'hebdomadaire "La Lozère Nouvelle" et sur le site internet de la CCHA le 17 juin 2019.

La remise des offres a été fixée au 26 juillet 2019.

Pour permettre le lancement des travaux à l'automne 2019, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les modalités de mise en œuvre des marchés publics.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du plan de financement de l'opération et des subventions obtenues.

**PREND ACTE** de la communication engagée dans le cadre de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour les marchés publics de travaux.

**DONNE DELEGATION** à la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des entreprises sur les différents lots composant le marché public.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés publics à intervenir avec les entreprises sélectionnées par la Commission d'Appel d'Offres.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**5) Convention de délégation de la compétence GEMAPI par la CCHA à l'Etablissement Public Loire :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) est rattachée à la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La mise en œuvre de cette compétence peut être déléguée, par voie de convention, à un E.P.T.B (Etablissement Public Territorial de Bassin) ou bien à une EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux). A ce titre, la CCHA a reçu des propositions de l'Etablissement public Loire et du SICALA de la Haute Loire pour cette délégation de compétence.

Après avoir présenté les deux propositions, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la délégation de la compétence GEMAPI et à choisir le partenaire avec lequel la convention de délégation serait signée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

*Vu les articles L.5211-61 et L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**DECIDE** de déléguer la compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations) à l'Etablissement public Loire dans le cadre d'une convention conclue sur la période du 10 juillet 2019 au 31 décembre 2021.

**VALIDE** la proposition de convention telle que figurant en annexe de la présente délibération.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Convention, ...).

**6) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Haut Allier – Décision d'engagement de procédures pour enjoindre l'Etat à répondre à la demande de "porté à connaissance" que lui a adressée la CCHA le 31 mai 2018 :**

Monsieur le Président indique que, lors de la réunion des Maires du 2 juillet 2019, un point a été fait sur les nombreuses difficultés rencontrées dans le cadre de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Allier.

L'une des premières difficultés est liée au fait que les procédures de Révision du PLUi destinées à prendre en considération de nombreuses demandes d'adaptations et/ou modifications ponctuelles du zonage ne peuvent avancer en l'absence de transmission, par les Services de l'Etat, du "porté à connaissance".

Ce "porté à connaissance" inclut la question de l'application ou non de la loi "littoral" au territoire du Haut Allier.

La CCHA a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'étude de mesure de la surface du Lac de Naussac et les résultats ont été remis aux services de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère le 29 mars 2019. La CCHA est toujours dans l'attente de l'interprétation des résultats de cette étude par les services de l'Etat.

La difficulté de faire évoluer rapidement le PLUi a un impact de plus en plus important au niveau des autorisations d'urbanisme que les Maires sont amenés à délivrer. C'est ainsi, que la Préfecture de la Lozère vient de déférer au Tribunal Administratif de Nîmes un permis de construire délivré par le Maire de la Commune d'Auroux et un autre délivré par le Maire de la Commune de Cheylard l'Evêque.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la conduite à tenir vis-à-vis de l'Etat qui, faute de transmission d'éléments du "porté à connaissance" bloque toute possibilité d'évolutions du PLUi.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**Vu** la délibération n° 2017-043 du Conseil Communautaire du 22 mai 2017 prescrivant la Révision Allégée n° 2 du PLUi du Haut Allier ;

**Vu** la délibération n° 2017-044 du Conseil Communautaire du 22 mai 2017 prescrivant la Révision Générale du PLUi du Haut Allier ayant effet de SCOT ;

**Vu** la délibération n° 2018-053 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018 décidant de la mise en œuvre d'une procédure de Modification Simplifiée n° 2 du PLUi du Haut Allier visant à apporter des ajustements au règlement de la zone "A" du PLUi ;

**Vu** la demande de transmission du "porté à connaissance" formulée par la CCHA auprès de la Préfecture de la Lozère, par lettre recommandée du 31 mai 2018, et, à ce jour, restée sans réponse ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-008 du 30 janvier 2019 décidant de la mise en œuvre par la CCHA de l'étude de mesure de la superficie du Lac de Naussac (Grand Lac de Naussac à la cote de 944, 50 m. + Plan d'Eau du Mas d'Armand à la cote de 945 m.) ;

**Vu** la remise par la CCHA des conclusions de cette étude aux services de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère le 29 mars 2019 ;

**Considérant** que l'élaboration du PLUi a été menée par la CCHA, compétente en la matière ;

**Considérant** que la CCHA est empêchée dans ses projets de révision/modification du PLUi pour répondre aux attentes du territoire et des Maires confrontés aux difficultés de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** les déférés préfectoraux qui viennent d'être signifiés aux Maires des Communes d'Auroux et de Cheylard l'Evêque au sujet d'autorisations d'urbanisme qu'ils ont délivrées ;

**SE DIT SOLIDAIRE** des Maires des Communes confrontés aux déférés préfectoraux introduits sur des autorisations d'urbanisme considérées comme "non conformes" aux conditions d'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Allier

**CONSIDERE QUE** la phrase mentionnée dans la lettre adressée par l'Etat (Préfecture de la Lozère) aux Maires des Communes d'AUROUX et de CHEYLARD L'EVEQUE pour leur signifier les déférés, à savoir : " De plus, la Révision Générale du PLUi n'a pas vocation à devenir une opération de régularisation des constructions illégales d'ici l'approbation définitive De ladite révision, d'autant que cette procédure, prescrite le 22 mai 2017, est très peu avancée. Je ne puis que vous inciter à prendre l'attache de la CCHA pour en hâter la réalisation" **n'est pas acceptable.**

**DECIDE** d'engager les procédures nécessaires pour enjoindre l'Etat à transmettre à la CCHA le "porté à connaissance" (dont la réponse sur l'application ou non de la loi littoral au territoire), éléments indispensables pour la mise en œuvre des procédures d'adaptation du PLUi aux besoins et attentes du territoire.

**DECIDE** de prendre l'attache d'un avocat pour introduire ces procédures auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

**PRECISE** que la prestation demandée à l'avocat devra également permettre à la CCHA d'opter pour les solutions les lieux adaptées en matière de révision/modification du PLUi du Haut Allier (Nécessité ou non d'une Révision Générale avec extension à l'ensemble du nouveau périmètre de la CCHA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Hiérarchisation entre la loi montagne et la loi littoral si cette dernière reste applicable, ...)

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président de la CCHA pour effectuer des démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

7) **Demande de subvention auprès de la DRAC "Occitanie" pour le projet "Caravane des libertés 2019" dans le cadre du dispositif "Rendez-vous en bibliothèque 2019" :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**VALIDE** le projet d'animation intitulé "Caravane des libertés 2019" élaboré par la Bibliothèque du Haut Allier sur les bases suivantes :

Budget prévisionnel – Caravane des libertés 2019					
Charges	Quantité	Prix à l'unité	Coût	Produits/participation financières par établissement	
ateliers à 50 €	26	50,00 €	1 300,00 €	Bibliothèque du Haut-Allier	800,00 €
lecture spectacle	2	100,00 €	200,00 €	DRAC dispositif Rende-vous en bibliothèque	800,00 €
spectacle le cœur suspendu	2	200,00 €	400,00 €	Collège Marthe Dupeyron	150,00 €
transport caravane	1	150,00 €	150,00 €	EP Primaire	150,00 €
				EP Maternelle	100,00 €
				Centre de Loisirs	50,00 €
<b>Total</b>			<b>2 050,00 €</b>		<b>2 050,00 €</b>

**SOLLICITE** une subvention de **800 €** auprès de la DRAC "Occitanie" dans le cadre du dispositif "Rendez-vous en Bibliothèque 2019"

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

8) **Adhésion de la CCHA au Service Mutualisé de "Délégué de protection des données" mis en place par le CDG48 :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le Règlement Général de Protection des Données est un règlement européen adopté le 14 avril 2016 et entré en application depuis le 25 mai 2018.

Les Collectivités Territoriales (comme toutes les organisations publiques et privées de l'Union Européenne) doivent respecter ce nouveau règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de celles-ci.

L'objectif de ce règlement est d'encadrer et de mettre en conformité des processus de collecte, de conservation et de communication des données personnelles afin de renforcer au mieux les droits des personnes et de protéger les citoyens dans l'ère du "tout numérique".

La mise en œuvre au niveau des Collectivités doit se traduire par la désignation d'un "délégué de protection des données". Dans ce cadre, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère (CDG48) a décidé de créer un service mutualisé chargé d'assurer cette mission pour les Collectivités qui le demandent.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

*Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique à la proposition d'adhésion de la CCHA au service mutualisé de "Délégué à la Protection des Données"*

**DECIDE** de l'adhésion de la CCHA au service mutualisé mis en place par le CDG 48 pour assurer la mission de "Délégué de protection des données".

**PREND ACTE** des conditions de mise en œuvre de la convention entre la CCHA et le CDG48 pour une durée de 3 ans :

- 1<sup>ère</sup> année : création du registre de traitement des données (mission initiale)

- Coût pour la CCHA (collectivité entre 5001 hab. et 10 000 hab.) 1 750 €

- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : Mise à jour annuelle

- Coût pour la CCHA (collectivité entre 5001 hab. et 10 000 hab.) 350 €/an

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Convention, ...)

**9) Accord Local "pour la composition du Conseil Communautaire du Haut Allier applicable à compter des élections municipales de Mars 2020 :**

Monsieur le Président indique que, lors de la réunion des Maires du 17 janvier 2019, il a été convenu d'engager une procédure de consultation des Conseil Municipaux sur la mise en œuvre d'un nouvel "Accord Local" pour la composition du Conseil Communautaire rendu nécessaire par la création de la Commune Nouvelle de Bel-Air-Val-d'Ance (fusion des Communes de Chambon le Château et Saint Symphorien) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La proposition d'"Accord Local" permet de porter le nombre de Conseillers Communautaires de 25 (Droit Commun) à 29 répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2019	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (DROIT COMMUN)	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (ACCORD LOCAL) A COMPTER DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2020
LANGOGNE	2 886	12	<b>13</b>
BEL-AIR-VAL-D'ANCE	517	3	3
AUROUX	390	2	2
NAUSSAC-FONTANES	351	2	2
SAINT BONNET - LAVAL	258	1	<b>2</b>
ROCLES	234	1	<b>2</b>
LUC	220	1	<b>2</b>
SAINT FLOUR DE MERCOIRE	192	1	1
CHASTANIER	77	1	1
CHEYLARD L'EVEQUE	64	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>5 189</b>	<b>25</b>	<b>29</b>

Un modèle de délibération a été adressé aux Communes le 26 février 2019. Le tableau, ci-après, fait état des délibérations prises par les Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes composant la CCHA depuis cette date :

Code commune	Nom de la commune	Population municipale	DELIBERATIONS "EN FAVEUR D'UN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 29 MEMBRES"				
			Date	Favorable	Population	Défavorable	Population
99001	LANGOGNE	2886	23/04/2019	Favorable	2886		
99002	AUROUX	390	05/04/2019	Favorable	390		
99003	NAUSSAC-FONTANES	351	28/03/2019	Favorable	351		
99004	BEL-AIR-VAL-D'ANCE	517	02/04/2019	Favorable	517		
99006	ROCLES	234	15/03/2018	Favorable	234		
99007	LUC	220	06/06/2019			Défavorable	220
99008	SAINT FLOUR DE MERCOIRE	192	17/05/2019	Favorable	192		
99010	SAINT BONNET - LAVAL	258	15/03/2019	Favorable	258		
99011	CHASTANIER	77	13/03/2019	Favorable	77		
99012	CHEYLARD L'EVEQUE	64	22/03/2019	Favorable	64		
<b>TOTAL</b>		<b>5189</b>			<b>4969</b>		<b>220</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du fait que les conditions de "majorité qualifiée" [au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la

population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres] sont réunies en faveur de l'accord local.

**PREND ACTE** du fait que la mise en œuvre de cet "Accord Local" doit donner lieu à un arrêté préfectoral qui sera notifié à toutes les Communes pour être pris en considération lors des prochaines élections municipales de Mars 2020 avec le mode de désignation suivant :

- Suffrage universel direct via un système de fléchage pour la Commune de Langogne
- Ordre du tableau de composition du Conseil Municipal pour les autres Communes.

#### **10) Requalification ancien lycée de LANGOGNE (Sélection des candidats pour le concours d'architecte en vue de la désignation du Maître d'œuvre de l'opération) :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les études menées depuis le mois de décembre 2018 par le cabinet FLORES (assistant à maîtrise d'ouvrage) ont permis au Comité de pilotage de valider, le 13 juin 2019, le scénario à retenir en matière de travaux de requalification de l'ancien lycée à Langogne en Médiathèque – Office de Tourisme – Centre Médico Psychologique – Espace commercial – Logements – Parkings et espace public.

Sur la base du scénario et du programme de travaux qui en découlent, un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié sur le site "marchés Online", dans le Midi Libre, dans la Lozère Nouvelle et sur le site internet de la CCHA le 10 mai 2019 en vue de rechercher des candidats pour participer au concours d'architecte de niveau APS (Avant-Projet Sommaire) mis en œuvre pour la sélection du Maître d'œuvre de l'opération.

16 équipes candidates au concours d'architecte ont déposé des offres avant la date limite de remise fixée au 14 juin 2019 à 12 H 00.

Lors de sa réunion du 04 juillet 2019, le jury du concours s'est réuni pour analyser les candidatures, la composition des équipes et procéder à un classement au regard des critères de sélection validés par le Comité de Pilotage le 13 juin 2019.

Le Jury du concours (*dont la composition a également été validée lors du comité de pilotage du 13 juin 2019*) a proposé, lors de sa réunion du 04 juillet 2019, un classement des 16 équipes candidates.

En fonction de ce classement, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer pour arrêter la liste des équipes appelées à présenter un dossier dans le cadre du concours d'architecte lequel permettra de choisir le Maître d'œuvre de l'opération de requalification de l'ancien lycée de Langogne.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de retenir les trois premières équipes du classement établi par le jury du concours, le 04 juillet 2019, à savoir :

- **Equipe BRUHAT & BOUCHAUDY architectes, 03200 VICHY**
- **Equipe EURL PEYTAVIN, 34000 MONTPELLIER**
- **Equipe SELARL TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE, 34170 CASTELNAU LE LEZ**

**PREND ACTE** du fait que ces trois équipes vont être invitées à produire leur projet, dans le cadre du concours d'architecte, avant le 31 octobre 2019, au plus tard.

**PREND ACTE** du fait que ces projets, présentés de manière anonyme, seront étudiés courant novembre 2019 par le jury du concours et que le dossier reviendra ensuite devant le Conseil Communautaire pour le choix du Maître d'œuvre de l'opération de requalification de l'ancien lycée.

**DONNE DELEGATION** à la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection d'un prestataire chargé de la réalisation de l'étude de sol dont les conclusions sont nécessaires pour les travaux des bureaux d'études "Structure" qui font partie des équipes candidates au concours d'architecte.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public à intervenir avec le prestataire qui sera sélectionné par la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation de l'étude de sol.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

#### **11) Questions diverses :**

*Monsieur Joël ROUX s'interroge sur l'absence, sur 2019, de vidange partielle du Plan d'Eau du Mas d'Armand et des problèmes de qualité de l'eau qui vont en résulter.*

*Monsieur Gérard SOUCHON indique que la CCHA a bien formulé une demande dans ce sens auprès de l'Etablissement Public Loire, demande qui avait également été formulée par l'Association Autorisée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.*

*La délégation de la compétence GEMAPI par la CCHA à l'E.P LOIRE devra notamment permettre de pérenniser des vidanges pour un meilleur renouvellement de l'eau. Des mesures spécifiques pour améliorer la qualité de l'eau dans la retenue et en amont sont également prévues dans le projet de contrat territorial du Haut Allier en cours de préparation.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.**



**Convention de délégation de gestion de la compétence GEMAPI  
(Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

entre la Communauté de Communes du Haut-Allier (Lozère)  
et l'Etablissement public Loire

**ENTRE :**

**La Communauté de Communes du Haut-Allier,**

Sise au 1 Quai du Langouyrou 48 300 LANGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOUCHON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2019.

Ci-après dénommée « CCHA » ;

**D'une part,**

**ET :**

**L'Etablissement public Loire**

Sis au 2 Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité aux présentes par délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ci-après dénommé « EP Loire »

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Créé en 1983, l'Etablissement public Loire est un syndicat mixte composé de plus de cinquante collectivités, dont 6 Régions et 16 Départements. Il contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interdépartemental ou interrégional. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente. Ses missions sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial.

Elles s'exercent actuellement dans 4 principaux domaines :

- gestion des ressources en eau stratégiques de Naussac et de Villerest ;
- évaluation et gestion des risques d'inondations ;
- aménagement et gestion des eaux ;
- stimulation de la recherche, du développement, et de l'innovation.

La CCHA, dans le département de la Lozère en région Occitanie, est composée de 10 communes, avec près de 5 200 habitants se répartissant sur une superficie d'environ 280 km<sup>2</sup>. Parmi les 18 compétences exercées par la CCHA, il est à noter celle liée à Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette dernière intègre les missions définies au I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et précisées ci-dessous :

- 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5 : La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

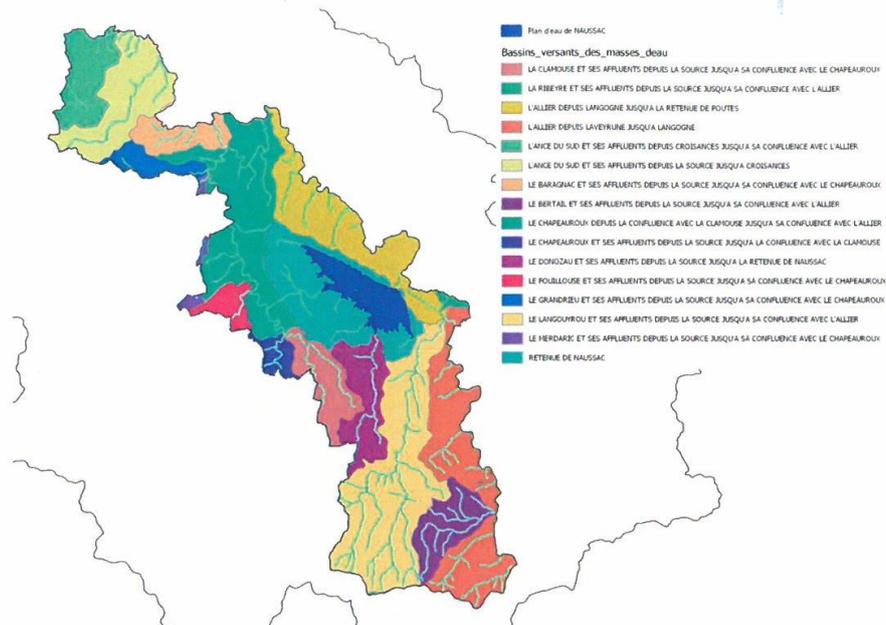
### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention s'inscrit en application des articles L.5211-61 et L.1111-8 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la délégation de gestion de la compétence GEMAPI à l'EP Loire par la CCHA.

### Article 2 - Identification du territoire

La présente convention concerne la totalité du territoire de compétence de la CCHA soit un linéaire total de 255 km de réseau hydrographique.

Masse d'eau cours d'eau	Linéaire de cours d'eau (km)
LA CLAMOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	12,40
LA RIBEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	1,06
L'ALLIER DEPUIS LANGOGNE JUSQU'A LA RETENUE DE POUTES	28,41
L'ALLIER DEPUIS LAVEYRUNE JUSQU'A LANGOGNE	36,66
L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS CROISANCES JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	5,21
L'ANCE DU SUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CROISANCES	18,26
LE BARAGNAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	7,47
LE BERTAIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	19,14
LE CHAPEAUROUX DEPUIS LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	38,23
LE CHAPEAUROUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLAMOUSE	4,78
LE DONOZAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE NAUSSAC	12,25
LE FOUILLOUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	3,07
LE GRANDRIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	2,93
LE LANGOUYROU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ALLIER	61,89
LE MERDARIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE CHAPEAUROUX	2,89
Total	255



Au regard des risques d'inondations, la CCHA ne relève pas d'un territoire à risque important (TRI) ni même d'un territoire à enjeu. Pour ce qui concerne plus particulièrement l'ouvrage de Naussac, l'étude de danger barrage et le PPI constituent les principaux documents de référence.

### Article 3 - Répartition des missions et moyens associés

L'EP Loire mène les missions préalablement définies par délibération en conseil communautaire, pour le compte de la CCHA, autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les limites découlant de celle-ci.

A cette fin, il est chargé de :

- effectuer une veille-diagnostic sur les cours d'eau précités, afin de déterminer au fur et à mesure les zones de travaux relatifs à l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, pendant la durée de la convention ;
- préparer les dossiers administratifs et/ou réglementaires (dossier loi sur l'eau, DIG...) en rapport avec les travaux envisagés en cours d'eau/zones humides ;
- mener des actions d'information/sensibilisation sur les risques d'inondations (actualisation des PCS, autodiagnostic de vulnérabilité patrimoine/entreprises, ...).

Les différents éléments de mission réalisés par l'EP Loire sont précisés dans les tableaux ci-après. Il est indiqué qu'en tant que maître d'ouvrage des études et prestations, l'EP Loire assurera le lancement et le suivi des marchés, également la recherche, la sollicitation et le versement des subventions associées

Certaines missions feront l'objet d'une prestation externalisée.

Thématique	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par les services de l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Périodicité
Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau	Entretien de la ripisylve	Inspecter et contrôler régulièrement l'état de la ripisylve : - Localisation et surveillance des arbres menaçants, - Localisation de bois en rivière, - Capitalisation des connaissances et mise à jour des informations (organiser la base de données SIG par exemple). Informier régulièrement les propriétaires riverains sur leurs devoirs.	Durée de la convention	Assurer une gestion légère de la végétation (fauchage, élagage)  Réaliser une gestion lourde de la végétation (déboisement, dessouchage, suppression de bois en rivière)	
	Entretien du plan d'eau du Mas d'Armand	-		Réaliser d'un faucardage mécanique des macrophytes et valorisation et/ou traitement des déchets végétaux.	1 fois / an en fonction des stades de développement des plantes et des activités (entre juin et septembre)
	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'entretien	Planifier les interventions liées à l'entretien des cours d'eau et plans d'eau Elaborer et lancer les marchés correspondants Rédiger des dossiers règlementaires d'autorisation de travaux et la DIG si substitution sur terrain privé Suivre l'exécution des marchés d'étude et de travaux Montage et suivi des dossiers de demande de subvention	Durée de la convention		
	Coordination	Assurer des actions de sensibilisation / information Suivre la cohérence avec les plans et programmes d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE, SDAGE,...)	Durée de la convention		
La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formes boisées riveraines	Gestion des atterrissements problématiques	Initier, piloter et suivre les interventions Veiller à l'après-travaux sur les sites traités	Durée de la convention	Traiter la végétation + scarifier les atterrissements	
	Inventaire des zones humides	Mettre à jour l'inventaire existant (si besoin) Apporter une assistance aux communes et à l'EPCI pour l'intégration de résultats de l'inventaire dans les documents d'urbanisme Mener des actions de sensibilisation à destination des élus et autres publics	Durée de la convention		
	Lutte contre l'enrésinement des berges	Mener des actions de sensibilisation auprès des forestiers sur la problématique de l'enrésinement Communiquer sur les bonnes pratiques sylvicoles en bordure de cours d'eau	Durée de la convention		
	Traitement des décharges sauvages	Assurer la veille des points de décharge sauvage en bord de cours d'eau Initier, piloter et suivre les interventions en faveur du traitement des décharges sauvages identifiées	Durée de la convention	Enlever et traiter les déchets puis restaurer si besoin les sites concernés	
	Diagnostic des cours d'eau	Assurer une veille diagnostic des cours d'eau : - Relevé des pressions au milieu : dégradation des habitats, pollutions, etc. - Définition des actions de restauration et priorisation - Capitalisation des connaissances et mise à jour des informations (SIG)	Durée de la convention		
Prévention des inondations	Information/sensibilisation/planification	Apporter une assistance méthodologique au déploiement d'actions volontaires pour : - l'actualisation de l'information préventive (DICRIM, sensibilisation, repères de crue) - l'opérationnalité des plans communaux de sauvegarde (PCS) et le développement d'un volet intercommunal - la continuité d'activité du service public  Accompagner dans le déploiement de l'outil d'autodiagnostic de la vulnérabilité au risque inondation pour les entreprises et exploitations agricoles  Accompagner dans le déploiement de l'outil	Durée de la convention		

		d'autodiagnostic de la vulnérabilité au risque inondation pour le patrimoine culturel			
--	--	---	--	--	--

Les montants liés aux moyens humains et matériels mobilisés par l'EP Loire pour réaliser les missions indiquées dans le tableau de la page précédente sont synthétisés ci-après.

	Moyens estimés	Coût estimé 2019 (6 mois)	Coût estimé 2020	Coût estimé 2021	Coût total estimé sur 2,5 ans
Moyens humains directement affectés à la réalisation des missions (coût réel)	0,3 ETP (technicien)	Coûts neutralisés dans le cadre de l'expérimentation*			
Moyens humains mobilisés en appui à la réalisation des missions (coût forfaitaire)	Temps agent pour le lancement des marchés et leurs suivis, la gestion administrative des dossiers de demande de subvention (évalué à 5 % du coût total HT des études et travaux)**	Coûts neutralisés dans le cadre de l'expérimentation			
Moyens matériels (coût forfaitaire)	Mise à disposition du poste de travail à Naussac, du véhicule de service, de l'équipement requis (informatique, communication, etc.) et prise en charge des frais correspondants (assurance, carburant, péage, etc.)***	Coûts neutralisés dans le cadre de l'expérimentation			
<b>TOTAL</b>		Coûts neutralisés dans le cadre de l'expérimentation			

(\*) A titre indicatif, montant à hauteur de 26 250 € pour 2,5 ans

(\*\*) Coût aligné sur les montants des marchés effectivement notifiés.

(\*\*\*) Montant susceptible d'être réduit dans le cadre de la mutualisation avec d'autres EPCI (frais d'équipement).

#### Article 4 – Études et travaux sur les cours d'eau

Les montants des études et travaux à réaliser sur les cours d'eau et milieux humides, pour la période 2019-2021, sont précisés à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Unité estimative	Coût estimé (€ TTC)
<b>Gestion des embâcles et arbres problématiques</b>	4 265 m	34 000 €
Recul de clôtures (priorité 1)	4 600 m	23 000 €
Recul de clôtures (priorité 2)	12 700 m	63 500 €
Recul de clôtures (priorité 3)	14 600 m	73 000 €
<b>Aménagement d'abreuvoirs (priorité 1)</b>	33	26 400 €
Aménagement d'abreuvoirs (priorité 2)	76	60 800 €
Aménagement d'abreuvoirs (priorité 3)	62	49 600 €
<b>Faucardages du Mas d'Armand</b>	1 fois/an	16 000 €
<b>Gestion de l'ensemble des atterrissements et de la végétation associée</b>	19 370 m <sup>2</sup>	11 400 €
<b>Actualisation de l'inventaire des ZH (action internalisée pour un montant estimé à 25 000 €)</b>	Territoire CCHA	-
Traitement des décharges identifiées	5 m <sup>3</sup>	125 €

(\*) Montants strictement indicatifs établis sur la base de ratios. Montant réel à retenir, le cas échéant révisé à la baisse, à fixer librement par la collectivité.

#### Article 5 – Modalités financières

La CCHA versera à l'EP Loire, sur la base d'une demande de paiement émise par ce dernier, le montant correspondant au lancement, à la réalisation et au suivi des marchés nécessaires à la réalisation des études et des travaux identifiés à l'article 4.

Page 6 sur 8

En début d'exécution de la convention ainsi que de chaque année civile, la CCHA versera à l'EP Loire une avance de 50 % des frais prévisionnels. Le solde de chaque période sera quant à lui versé en fin d'année civile échue, sur la base de la demande de paiement émise par l'EP Loire, annexée du bilan d'activité de l'année correspondante, intégrant les justificatifs de coûts effectivement encourus pour celles des dépenses relevant des prestations au titre des études et travaux, ainsi que l'indication des subventions octroyées le cas échéant.

#### **Article 6 – Modalités de concertation et de suivi de la convention**

La CCHA et l'EP Loire assurent un suivi régulier de la présente convention. Un comité de pilotage comprenant *a minima* les deux signataires est mis en place. Il se réunit au moins deux fois par an.

Ces réunions permettent de faire un bilan des réalisations et de valider la programmation des interventions.

D'autres réunions d'informations et d'échanges pourront se tenir avec les communes riveraines et les services de l'Etat, afin de coordonner les actions des différents intervenants.

#### **Article 7 – Durée, modifications, révision, résiliation**

La présente convention prend effet à compter du 10 juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle pourra être modifiée, ou révisée par voie d'avenant entre les parties, à l'initiative de chacune d'entre elles.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être résiliée sous couvert d'un préavis de 12 mois.

#### **Article 8 - Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux situés dans le ressort territorial du gestionnaire.

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et avant toute démarche contentieuse, les parties conviennent de tenter une médiation confidentielle d'une durée maximale de trois mois qui sera confiée à un médiateur diplômé de la Fédération Française des Centres de Médiation, choisi d'un commun accord ou proposé par le centre de médiation.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera l'autre partie quinze jours à l'avance.

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de communes  
du Haut-Allier

Pour l'Établissement public Loire